



LES TRAVAUX

6 à 9
mois

APRÈS LA RÉALISATION DES ÉTUDES PERMETTANT LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU FIBRE, LE SYNDICAT ADN LANCE LES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT. POUR DES RAISONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE, LES TRAVAUX SONT RÉALISÉS PAR ZONES DISTINCTES D'ENVIRON 400 LIGNES. CHAQUE ZONE AVANCE À SON RYTHME EN FONCTION DES ALÉAS RENCONTRÉS. LA FIN DES TRAVAUX ET LA COMMERCIALISATION DE CHAQUE ZONE PEUT DONC ÊTRE ÉCHELONNÉE DANS LE TEMPS.

Pendant cette phase de 6 à 9 mois environ, le groupement d'entreprises Axione / Bouygues Energies & Services, en charge du déploiement sur votre commune, va réaliser plusieurs opérations. On vous explique...

DES TRAVAUX DE GÉNIE-CIVIL

Pour déployer la fibre, il est d'abord nécessaire de préparer l'infrastructure qui l'accueillera. Les travaux de génie-civil consistent à :

- Creuser de nouvelles tranchées pour y installer les fourreaux dans lesquels la fibre passera ;
- Créer de nouveaux tronçons aériens lorsque les réseaux existants ne suffisent pas ;
- Consolider, remplacer ou installer des nouveaux poteaux lorsque ces derniers ne supportent pas la charge du nouveau câble de fibre optique ;
- Réparer les conduites souterraines cassées, rehausser les chambres télécoms inaccessibles ou installer des nouvelles chambres «satellites» à proximité des chambres télécoms trop petites ou encombrées.

Dans certains cas, des travaux de génie-civil peuvent être réalisés de manière anticipée avant même la fin des études, ce qui donne l'impression que les travaux sont très longs. La phase travaux ne démarre toutefois qu'une fois les études finalisées et validées par ADN.

LE DÉPLOIEMENT DES CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE

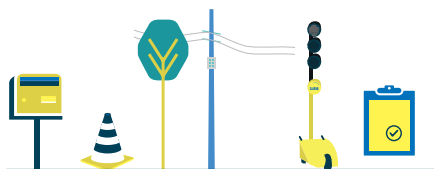
La fibre est ensuite déployée en aérien sur les poteaux existants du réseau téléphonique ou électrique et/ou sur les poteaux nouvellement créés et en souterrain dans les fourreaux. Par défaut d'entretien, la végétation empêche parfois le déploiement de la fibre en aérien. Selon la loi, il revient au propriétaire des terrains où se situent les végétaux de réaliser à ses frais l'élagage. Pour ne pas retarder le déploiement, ADN peut réaliser l'élagage à ses frais sous réserve de l'accord du propriétaire et de coûts maîtrisés. **Ne pas réaliser l'élagage c'est prendre le risque d'un déploiement différé pour certains foyers de la commune.**

LA RÉALISATION DES BRANCHEMENTS OPTIQUES

Cette opération consiste à souder les fibres optiques dans les locaux techniques du réseau, préalablement construits (permettant aux opérateurs commerciaux de délivrer leurs services) dans des boîtiers intermédiaires du réseau et dans les points de branchements optiques (PBO), boîtiers situés à proximité des foyers en domaine public, derniers maillons du réseau avant le raccordement final de l'utilisateur.

LE CONTRÔLE QUALITÉ

Il s'effectue par des tests réseau. La qualité du signal lumineux traversant chaque fibre est mesurée entre le local technique et le point de branchement optique. Ces mesures permettent de vérifier le bon fonctionnement du réseau.



DES QUESTIONS ?

#01

POURQUOI LE RÉSEAU N'EST-IL PAS INTÉGRALEMENT ENFOUI ?

L'enfouissement pose le problème du coût et du délai. Rappelons que le projet ADN est financé par des fonds publics dont 20% portés par les Communautés de communes ou d'agglomération. L'utilisation des infrastructures existantes est également une règle d'ingénierie imposée par l'État et l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et conditionne le financement du projet par l'État. Des projets d'enfouissement des réseaux existants sont régulièrement portés par les syndicats d'énergies. ADN participe alors naturellement, via son exploitant ADTIM FTTH, à l'enfouissement de ses câbles de fibre optique.

#02

AU SEIN DU MÊME SECTEUR, POURQUOI LES TRAVAUX NE SONT-ILS PAS RÉALISÉS PARTOUT EN MÊME TEMPS ?

ADN a délégué à la société ADTIM FTTH, la commercialisation, l'exploitation du réseau ainsi que la réalisation des travaux en partie privative. Cela concerne les immeubles de 4 logements et plus, les lotissements privés et certaines habitations pour lesquelles la fibre doit être installée en façade. Les travaux d'ADTIM FTTH sont réalisés après l'ouverture commerciale de la zone et ce jusqu'à 1 an après. Ils nécessitent la signature d'une convention avec le(s) propriétaire(s) ou le syndic de copropriétés.

#03

V'A-T-IL DES TRAVAUX D'ANTICIPATION À L'ARRIVÉE DE LA FIBRE À RÉALISER POUR ÊTRE SÛR D'ÊTRE RACCORDÉ ?

Le raccordement final consiste à déployer la fibre depuis le point de branchement optique (PBO) situé sur le domaine public jusque dans votre logement avec l'installation d'une prise terminale optique (PTO). Il suit le cheminement du réseau téléphonique existant, en aérien sur les poteaux, en souterrain dans les fourreaux télécoms ou sur votre façade.

Si un obstacle sur votre domaine privé gêne le passage, vous devrez réaliser les travaux nécessaires pour que le câble puisse passer. **Vous pouvez anticiper ces travaux en élaguant les arbres aux abords du réseau, réparer ou déboucher les fourreaux obstrués ou cassés en souterrain.** Vérifiez pour cela, à l'aide d'une aiguille de tirage, que vous pouvez trouver en magasin de bricolage, que rien n'encombre le fourreau. Vous pouvez aussi attendre l'intervention du technicien qui vous indiquera en cas de blocage où ce dernier se situe. Vous devrez réaliser les travaux avant de pouvoir programmer une nouvelle intervention.

Pour savoir quand votre logement sera éligible à la fibre, rendez-vous sur :

« À QUAND LA FIBRE CHEZ MOI ? »

www.ardechedomenumérique.fr/eligibilite